NOTE DE SYNTHESE – CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2026

Nomination secrétaire de séance :

Présentation des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) : 11 dossiers reçus (au 16/11/2026) en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA.

DELIBERATIONS

1/OBJET : Décision modificative n°1 – Budget communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaitre au cours de l'année nécessitant l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette présente décision modificative n°1 du budget communal se porte sur la section d'investissement en recettes et en dépenses à la suite d'un besoin de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif 2026, à savoir :

Section d'investissement

Chapitre, Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	*Augmentation de crédits*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
Chap.041 – compte 2031 Frais d'études		16 452 €		
Chap. 041 – compte 2128 Autres aménagements				16 452 €
Total		16 452 €		16 452 €
SOLDE		**16 452 €**		**16 452 €**

Il s'agit d'intégrer les frais d'études à l'inventaire et les rattacher à un bien, une fois les travaux terminés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la DM n°1 au budget communal de l'exercice 2026 conformément à la balance sus indiquée ;
- D'autoriser M. Le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2/OBJET : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) pour le risque « prévoyance » pour la période 2027-2032 et approbation de la participation financière

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par sa délibération 19-2025 en date du 04 juillet 2025, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a engagé un processus de négociation et de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, aboutissant à la conclusion d'un accord local majoritaire adopté le 26 mars 2026.

Le CDG07 a ensuite mis en œuvre une procédure de mise en concurrence, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés lui ayant donné mandat. Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- L'accès à des garanties collectives sans application d'un questionnaire médical ;
- L'accès aux garanties minimales obligatoires définies par la Loi n°2025-1251, suscitée, ainsi qu'à des garanties optionnelles issues de l'accord local majoritaire en date du 26 mars 2026 ;
- Le bénéfice de taux de cotisation valorisés par l'effet de mutualisation à l'échelle départementale maintenus pendant 3 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération 32-2026 en date du 11 septembre 2026, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Social Territorial intervenu le 03 septembre 2026. Le titulaire retenu est le Groupement « RELYENS - CNP ».

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

L'adhésion à cette convention de participation permet également aux collectivités et établissements publics signataires d'appliquer les dispositions issues de la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, portant notamment sur une adhésion obligatoire des agents ainsi que sur une participation financière de l'employeur d'au moins 50% de la cotisation due par les agents au titre des garanties minimales obligatoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire du CDG07 pour la couverture du risque prévoyance, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de St Etienne de Fontbellon à compter du 1er janvier 2027, et d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation.
- De souscrire les garanties prévoyance suivantes aux taux de cotisation issus de la procédure de consultation portée par le CDG07 :

Garanties	Collectivités de 11 agents et plus
Garanties minimales obligatoires : incapacité temporaire de travail et invalidité permanente	1,67%
Garantie optionnelle (à la seule charge financière de l'agent souscripteur) : renfort régime indemnitaire 90% (hors congé de maladie ordinaire)	0,11%
Garantie optionnelle (à la seule charge financière de l'agent souscripteur) : Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	0,26%

- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents pour les garanties minimales obligatoires (incapacité temporaire de travail et invalidité).
- De dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.
- D'approuver les taux de cotisation fixés à l'article 2 pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention.
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget.

3/OBJET : Subvention à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs pour les sorties scolaires 2026-2027

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par Madame la Directrice de l'école publique des Champs en vue d'obtenir des subventions destinées à financer des sorties scolaires pour l'année 2026-2027.

Les projets de sortie sont les suivants :

- Sortie à l'Arche des métiers le 15 octobre 2026, pour 2 classes de CP/CE1 et CE2/CM1 (47 élèves). Coût mairie de 235€ pour un total de 1 114€.
- Sortie au Château de Vogüé le 29 septembre 2026 pour 1 classe de CP (23 élèves). Coût mairie de 115€ pour un total de 366,50€.
- Sortie Classe découverte aux Chalets du Mézenc du 29 mars 2027 au 2 avril 2027, pour 3 classes (CE1/CE2/CM1, CM1/CM2, CM2) (70 élèves). Coût mairie de 3 360€ pour un total de 24 214,60€. La participation sollicitée auprès de la Commune s'élève à 12 euros par élève et par nuitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant total de 3 961,50 euros à lAmicale Laïque de l'école publique des Champs au titre de la participation communale à des sorties scolaires sur l'année 2026-2027.
- D'établir que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif communal 2027, au chapitre et à l'article prévus pour les subventions aux associations.

4/OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2027

Monsieur le Maire explique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile).

Le 29 septembre 2026, le Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) a sollicité l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2026, à savoir :

- 11, 18, 25 juillet 2027
- 1, 8, 15, 22, 29 août 2027
- 5, 12, 19, 26 décembre 2027

Le bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a émis un avis favorable à cette demande, en date du 20 octobre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates sollicitées ;
- D'autoriser le Maire à signer et prendre tout document afférent à ce dossier.

5/OBJET : Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche pour la revalorisation du quartier du Bosquet

Ancien village agricole, Saint-Étienne-de-Fontbellon connaît, depuis les années 1970, une pression foncière croissante liée à son positionnement au sein du bassin de vie albenassien. Le développement de l'habitat pavillonnaire, dans un contexte réglementaire alors peu contraignant, a progressivement façonné une urbanisation au fil de l'eau, dont les limites apparaissent aujourd'hui.

Le quartier du Bosquet illustre particulièrement cette évolution et présente plusieurs difficultés qui affectent la qualité du cadre de vie et les relations entre habitants.

Sur le plan urbain et paysager, les principales problématiques identifiées concernent :

- Un maillage viaire parfois dysfonctionnel ;
- Des nuisances et des difficultés d'accessibilité ;
- Des relations insuffisantes entre les différents secteurs du quartier ;
- Un manque d'espaces de convivialité et de rencontre ;
- Une hétérogénéité architecturale et un traitement disparate des limites de propriétés, notamment en matière de clôtures et de végétalisation.

Face à ces constats, la commune souhaite identifier des leviers d'intervention permettant d'améliorer durablement le cadre de vie, de structurer progressivement le quartier et de favoriser les relations humaines entre ses habitants.

Dans le même temps, la Communauté de communes élabore actuellement son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui pourra constituer un levier réglementaire pour traduire certaines orientations d'aménagement à l'échelle communale.

Afin de mener cette réflexion, la commune a sollicité l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche. Cette mission doit notamment permettre :

- De définir des orientations qualitatives en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- D'accompagner la commune dans l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage ;
- De disposer d'un éclairage technique pour éclairer les choix de la collectivité ;
- De concevoir les supports nécessaires à la compréhension du projet et à la concertation avec les habitants ;
- D'identifier des pistes d'action concrètes pour améliorer le fonctionnement et l'attractivité du quartier.

La convention proposée prévoit une durée d'accompagnement de douze mois. La participation financière de la commune au titre de cette mission prend la forme d'une contribution volontaire et forfaitaire à l'activité du CAUE, d'un montant de 5 100 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'accompagnement avec le CAUE de l'Ardèche pour la revalorisation du quartier du Bosquet, pour une durée de douze mois ;
- D'approuver la participation financière de 5 100 € TTC ainsi que l'adhésion annuelle 2026 de 200 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

6/OBJET : Tarifs de location de l'Espace Maurice Champel au 1er janvier 2027 et modification du règlement d'utilisation de l'Espace Maurice Champel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer les tarifs de location de l'Espace Maurice Champel applicables au 1er janvier 2027, comme suit :

	Habitants de la commune		**Hors commune**	
	Tarifs actuels par module	Propositions	Tarifs actuels par module	Propositions
Journée (juillet-août)	150 €	**160 €**	200 €	**230 €**
Week-end	150 €	**160 €**	200 €	**230 €**
(gratuit pour les associations de la commune)				
Caution	**250 €**	**250 €**	**250 €**	**250 €**

- De conserver les tarifs actuellement en vigueur pour les particuliers ou les professionnels habitant la Commune et désirant louer la salle pour une activité lucrative :

Associations Stéphanoises		Gratuite
Particuliers Stéphanois	Hors activité lucrative	Gratuite
Particuliers ou professionnels Stéphanois	Activité lucrative	60 €
Particuliers et Associations hors commune	But privé	40 €
Particuliers et Associations hors commune	But commercial	90 €
Partis politiques	Campagne électorale officielle	Gratuite
Partis politiques	Hors campagne électorale	40 €

- Dire que les nouveaux tarifs de l'espace Maurice seront applicables pour les demandes de location pour l'année 2027 reçues à partir de ce jour ;
- D'approuver les modifications apportées au règlement d'utilisation de l'Espace Maurice Champel annexé.

7/OBJET : Fixation du tarif de location de l'Espace culturel et de la maison des associations aux organismes et associations extérieurs à la commune

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir les conditions financières de mise à disposition de l'Espace culturel et de la Maison des associations au bénéfice des organismes, associations et autres demandeurs extérieurs à la commune. Etant dit qu'une location de l'Espace culturel est conditionnée à une activité culturelle (exposition, conférence…).

Il rappelle que les associations ayant leur siège social sur la commune peuvent bénéficier de conditions spécifiques, conformément aux règles de mise à disposition des équipements communaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le tarif de location de l'Espace culturel de Saint-Étienne-de-Fontbellon pour les organismes, associations et demandeurs extérieurs à 200€ par week-end. L'Espace culturel pourra être mis à disposition uniquement du mois de mai à septembre. La caution est fixée à 200€.
- De fixer le tarif de location de la Maison des associations de Saint-Étienne-de-Fontbellon pour les organismes et associations extérieurs à la commune à 60€ par jour, et de fixer la caution à 60€.
- De subordonner toute mise à disposition à une demande préalable et à l'accord de la commune, dans le respect des disponibilités de l'équipement et des conditions fixées par la municipalité.
- D'adopter les règlements intérieurs joints à la présence délibération.
- De préciser que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

8/OBJET : Demande de subvention FEADER et Etat - Installation de citernes pour la protection contre les incendies

La Commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon envisage l'installation de deux citernes en bois destinées à renforcer les moyens de lutte contre les incendies sur son territoire.

Ces citernes seraient implantées sur deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées A 0183 et A430, à proximité immédiate du massif forestier. Ces emplacements présentent un intérêt particulier puisqu'ils permettent de renforcer la défense du massif forestier tout en assurant une meilleure protection de plusieurs secteurs habités situés à proximité.

La Commune s'est d'ores et déjà rapprochée des services du Département, de l'État et du SDIS, concernant les caractéristiques des citernes désirées, leur capacité, leurs conditions d'implantation et d'accessibilité, les équipements nécessaires à leur utilisation par les services de secours, ainsi que toute autre contrainte technique ou réglementaire à intégrer au projet.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours du dispositif 402 « Protéger la forêt contre les incendies » du programme régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES. Le montant minimum pour être éligible est de 5000 euros HT. Le taux de cofinancement FEADER maximum est de 60%.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours du dispositif Fonds vert Etat.

La Commune doit autofinancer à minima 20% de l'opération HT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de **33 743,45**€ H.T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
2 Support de mise en place des citernes de lutte contre l'incendie	4 420 €	FEADER (Région) – 60%	20 246,07€
		Fonds vert (Etat)	6 748,69 €

2 Citerne pour la défense contre l'incendie	29 323,45 €	Autofinancement	6 748,69 €
TOTAL	**33 743,45 €**		**33 743,45 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement ;
- De solliciter le concours de la Région / FEADER pour un montant de 20 246,07€
- De solliciter le concours de l'Etat pour un montant 6 748,69€ ;
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

9/OBJET : CCBA – Aide à l'investissement des communes – Demande de subvention « Travaux de climatisation de l'école »

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux afin de climatiser des salles supplémentaires dans l'école publique des Champs. Cette décision répond à plusieurs constats et besoins exprimés par la communauté éducative.

En effet, les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents et affectent directement le confort des élèves, du personnel communal, comme des enseignants. Les conditions d'apprentissage deviennent difficiles dans certaines classes où les températures sont élevées. Garantir un cadre scolaire agréable et adapté est une priorité pour permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions.

La climatisation de salles supplémentaires constitue donc un investissement nécessaire, qui vient compléter les efforts déjà entrepris en matière de rénovation et de modernisation des bâtiments scolaires. Elle contribuera à améliorer le bien-être des enfants et la sécurité sanitaire en période de canicule.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours de la Communauté de Communes dans le cadre du « Dispositif d'aide à l'investissement des communes 2024-2026 ». Le montant maximum du taux du fonds de concours est de 50% du reste à charge de la Commune. La Commune doit autofinancer à minima 20% de l'opération HT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 23 580,55 € H.T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Equipements	23 580,55 €	CCBA	11 790,275 €
		Autofinancement	11 790,275 €
TOTAL	**23 580,55 €**		**23 580,55 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement ;
- De sollicite le concours de la CCBA dans le cadre de l'aide à l'investissement des Communes 2024-2026 pour un montant de 11 790,275 €.

10/OBJET : CCBA – Aide à l'investissement des communes – Demande de subvention pour l'installation d'une tribune au stade du Colombier

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la réalisation d'une pelouse synthétique et des travaux de restructuration des vestiaires du stade municipal du Colombier, il convient de poursuivre la modernisation de cet équipement sportif par l'installation de tribunes destinées à accueillir les spectateurs dans de bonnes conditions. Cet aménagement permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public, des familles et des supporters lors des rencontres sportives. Il viendra compléter les investissements déjà réalisés et contribuer à renforcer l'attractivité et la qualité des infrastructures mises à disposition des associations sportives et des pratiquants.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours de la Communauté de Communes dans le cadre du « Dispositif d'aide à l'investissement des communes 2024-2026 ». La Commune doit autofinancer à minima 20% de l'opération HT. Monsieur le Maire propose d'utiliser le reliquat de l'enveloppe communautaire de 13 621,025€.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 41 996,90€ H.T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Equipements	41 996,90€ H.T.	CCBA	13 621,025 €
		Autofinancement	28 375,875
TOTAL	**41 996,90€ H.T.**		**41 996,90€ H.T.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement ;
- De sollicite le concours de la CCBA dans le cadre de l'aide à l'investissement des Communes 2024-2026 pour un montant de 13 621,025€.

11/OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section D n°1942 et 1944 appartenant à Madame Françoise CROZE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune aurait la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 1942 et D n° 1944. Elles sont actuellement fléchées comme emplacement réservé destiné à permettre l'extension du cimetière communal.

Ces deux parcelles constituent une réserve foncière stratégique pour la commune, en vue de répondre aux besoins futurs d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec la propriétaire afin d'acquérir ces deux parcelles pour un prix de 10 000 euros et ainsi de préserver la possibilité de réaliser cet aménagement d'intérêt général et de ne pas compromettre sa faisabilité à terme.

Le Conseil municipal est invité à :

- Acquérir les parcelles cadastrées :
  - section D n°1942 d'une superficie de 1390m2 pour un prix de 7 195 euros
  - section D n°1944 d'une superficie de 542 m2 pour un montant de 2 805 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES